

Rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°4/2023
Objet: rénovation du bâtiment de la voirie

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 6 février 2023 à 20h et le samedi 25 février à 16h sur place pour étudier le préavis susmentionné. Participaient à cette séance les membres de la Commission selon le détail ci-dessous:

	06.02.2023	25.02.2023
Joseph Lasser (président)	X	X
Anne Françoise Rose	X	X
Patrick Goette	X	Exc.
Monica Alvarez (suppléante)		

Remerciements

La Commission tient à remercier Monsieur Didier Gallay, Municipal, pour ses réponses complètes à ses questions.

Analyses et discussion

Lors de la lecture du préavis, la Commission a formulé une liste de questions à l'attention de la Municipalité, annexée au présent rapport. Grâce au préavis détaillé ainsi qu'aux réponses obtenues, la Commission a identifié trois buts principaux poursuivis dans le projet.

a) Nécessité réglementaire

Suite à des analyses faites sur l'état des bâtiments communaux, un certain nombre de défauts sont apparus. La Commune est tenue de satisfaire aux normes en vigueur et de corriger les détériorations constatées : celles-ci portent notamment sur la dalle mezzanine et la toiture, et des travaux de menuiserie, des aménagements extérieurs ainsi qu'une obturation de la gaine technique sont également nécessaires.

b) Remise à neuf

Le bâtiment de la voirie, qui date de 1988, nécessite une remise à neuf pour remplacer certains éléments d'origine. Ces travaux permettront également de moderniser les locaux de la voirie (vestiaire, abri à machines, ventilation, etc.), le local pompier (portes) et l'appartement de service (stores, menuiserie, sols, etc.).

c) Valorisation énergétique et thermique

De plus, le projet amène une plus-value énergétique par l'ajout de panneaux photovoltaïques et le raccordement avec la future installation sur le collège. Une mise en conformité selon les prescriptions de protection incendie est également prévue. Finalement, un remplacement des portes et fenêtres permettra de produire un gain d'efficacité thermique.

Ce projet sera financé par les fonds déjà disponibles et les excédents des années précédentes.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, la Commission, unanime, approuve la nécessité du projet et vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 4/2023 tel que présenté.

Pour la commission,
Joseph Lasser, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lasser', with a stylized flourish extending to the left.

Denges, le 2 mars 2023

Annexe : Questions et Réponses sur le préavis 4/2023.